

# La prison pour les grands excès de vitesse : un miroir aux alouettes

La loi, qui prévoit désormais de la détention pour ces délits, donne également à l'automobiliste le moyen de s'y soustraire.

**A** près les louanges, les critiques. Alors que des associations de victimes se félicitent de voir les grands excès de vitesse plus durement sanctionnés par de la prison depuis ce lundi, d'autres estiment qu'il ne s'agit là que d'un effet d'annonce. M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, spécialiste en droit routier, estime même que ces nouvelles dispositions pourraient être plus favorables au conducteur qui, sur la route, aura dépassé de 50 km/h la vitesse autorisée. Car, si ce texte - issu de la loi du 9 juillet 2025 portant création de l'homicide routier - prévoit un arsenal de sanctions plus corsées, il donne également la possibilité d'y échapper.

Le grand excès de vitesse, qui était jusqu'alors une contravention de 5<sup>e</sup> classe entraînant la perte de 6 points et une amende maximale de 1500 euros, a basculé depuis ce lundi dans la catégorie plus grave des délits. Le contrevenant s'expose désormais à

3 mois de prison et 3750 euros d'amende, avec inscription au casier judiciaire.

À cela s'ajoute une kyrielle de peines complémentaires. Le juge pouvait déjà prononcer l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus. Depuis lundi, il peut aussi décider la « confiscation du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre l'infraction », la « suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire » ou encore « l'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, pour une durée de cinq ans au plus ». Outre le retrait de 6 points, il pourra également infliger à la personne condamnée « l'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière ».

Mais, pour M<sup>e</sup> Josseaume, ces mesures n'auront pas de réel effet. « On parle de prison, mais on sait que toutes les pei-

nes de détention prononcées n'excédant pas un an sont aménagées. Pour que la personne aille derrière les barreaux, il faut décerner un mandat de dépôt à la barre. Les cas seront alors rarissimes », fait-il valoir. En 2023, pour l'ensemble des infractions routières qu'ils ont eu à traiter, les juges ont prononcé 14 300 emprisonnements fermes ou en partie fermes. Ces peines ont été prononcées pour les infractions suivantes : homicides ou blessures involontaires, défaut d'assurance, de permis ou encore conduite en état alcoolique ou après usage de stupéfiants.

## Présentation tronquée

En votant ce texte pour durcir la répression contre ceux qui roulent délibérément trop vite, les parlementaires leur offrent en même temps le moyen de s'y soustraire. Alors que l'amende forfaitaire délictuelle était jusque-là réservée à la conduite sans permis ou

encore à la conduite sans assurance, la nouvelle loi l'étend désormais aux grands excès de vitesse. Autrement dit, pour échapper au procès en correctionnelle, le conducteur pourra accepter de payer l'amende sur-le-champ. « L'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros », précise l'article 6 de la loi.

« C'est pour le moins sidérant. Cette loi qui veut donner un signal fort de fermeté contre ceux qui roulent trop vite propose en fait des sanctions plus faibles que les amendes maximales de 1500 euros infligées jusqu'alors, souligne M<sup>e</sup> Josseaume. Pour ne pas appliquer ces AFD, des consignes devront être données par les parquets. »

Dans son communiqué, pour justifier

le durcissement des peines encourues, le ministère de l'Intérieur met en avant une augmentation impressionnante des grands excès de vitesse. « Selon la dernière édition du bilan des infractions, 63 217 excès de vitesse supérieurs ou égaux à 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée ont été relevés en 2024, une hausse de 69 % par rapport à 2017 », dit-il. Pour le spécialiste en droit routier, cette présentation est tronquée, « car il faut dire que cette hausse vertigineuse est aussi liée à la baisse draconienne des vitesses sur les routes », fait-il remarquer. Les 30 km/h généralisés à Paris, les 50 km/h sur le périphérique parisien ou encore les 80 km/h imposés sur toutes les nationales du pays font mécaniquement augmenter le nombre des grands excès de vitesse.

L'an dernier, plus de 14,5 millions de contraventions liées à la vitesse ont été prononcées. ■

A.N.